



Liaison-Est-Ouest (LEO) à Avignon : l'État engage des études complémentaires en faveur d'un projet renouvelé et amélioré

Les enjeux de santé publique liés à la circulation automobile, en particulier l'exposition de 25 000 habitants des quartiers sud d'Avignon aux nuisances générées par les flux routiers, alors même que l'agence nationale de renouvellement urbain (ANRU) va engager près de 150 millions d'euros dans la rénovation de ces quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, sont une préoccupation pour l'État, comme pour les collectivités locales. Sont également prises en compte les conditions de circulation sur les réseaux secondaires, notamment ceux du nord des Bouches-du-Rhône.

La stratégie de réduction de la place de l'automobile portée par le Grand Avignon passe ainsi par l'organisation du trafic routier en périphérie de la zone urbanisée. La réalisation de la Liaison Est-Ouest (LEO) permettra de pacifier la circulation dans le centre-ville et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

L'État et les collectivités financeront la réalisation de l'ensemble de la tranche 2 de la LEO, entre Rognonas et le carrefour de la Cristole sur la RN7.

Le comité de pilotage de la Liaison Est-Ouest (LEO) d'Avignon, réuni les 7 octobre 2021 et le 17 mars 2022, a réaffirmé sa volonté de voir le projet aboutir dans les meilleurs délais, eu égard aux enjeux sanitaires et aux nuisances occasionnées par le trafic routier sur la rocade d'Avignon.

Cependant, l'État et les collectivités ont pris acte des avis rendus par l'Autorité environnementale et le Conseil National de Protection de la Nature et ont partagé la nécessité de consolider la procédure d'autorisation environnementale, sans remettre en cause le principe de l'opération. Cette autorisation sera donc modifiée au terme d'une nouvelle procédure d'instruction.

L'État a ainsi engagé les études complémentaires pour aboutir à un projet renouvelé, optimisé et amélioré, prenant en considération les observations de l'Autorité Environnementale et du Conseil National de Protection de la Nature.

La réalisation de la tranche 2 interviendra dans les meilleurs délais après le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale en 2022.